

13 AVRIL 1989

Année 1989. - N° 5 S. (C. R.)

ISSN 0755-544 X



Samedi 8 avril 1989

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
DIRECTION : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

5<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du vendredi 7 avril 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

#### 1. Procès-verbal (p. 93)

#### 2. Questions orales (p. 93)

##### *Statut des psychologues (p. 93)*

Question de M. Jean-Pierre Fourcade. - MM. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie ; Jean-Pierre Fourcade.

##### *Avenir de l'organisme régional de concertation pour l'adoption (p. 94)*

Question de M. Michel Rufin. - MM. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie ; Michel Rufin.

##### *Suppression de trois greffes permanents du haut pays niçois (p. 96)*

Question de M. José Balarello. - MM. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ; José Balarello.

M. le président.

##### *Insuffisance des crédits de formation mis à la disposition des établissements agricoles du Gers (p. 96)*

Question de M. Abel Sempé. - MM. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ; Abel Sempé.

##### *Harmonisation européenne du régime des appellations d'origine (p. 97)*

Question de M. Abel Sempé. - MM. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ; Abel Sempé.

#### 3. Evénements du Liban (p. 98)

MM. Jacques Habert, le président ; Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice ; Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

#### 4. Dépôt d'une question orale avec débat (p. 99)

#### 5. Transmission d'un projet de loi (p. 99)

#### 6. Dépôt d'un rapport d'information (p. 99)

#### 7. Ordre du jour (p. 100)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures dix.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

#### STATUT DES PSYCHOLOGUES

**M. le président.** M. Jean-Pierre Fourcade rappelle à M. le ministre de la solidarité nationale, de la santé et de la protection sociale que l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses mesures d'ordre social a permis de répondre à une attente de plusieurs années manifestée par les psychologues, dont la profession et le titre n'étaient jusqu'alors protégés par aucun statut.

Les dispositions adoptées ne visaient que la protection du titre de psychologue et ne concernaient pas l'exercice de la profession, puisque la diversité des secteurs dans lesquels interviennent les psychologues - santé publique, éducation nationale, entreprises, justice, etc. - et les multiples formes de leurs activités ne permettaient pas de réglementer leur profession à l'instar des professions de santé figurant au code de la santé publique.

Ainsi, l'usage professionnel du titre de psychologue, accompagné ou non d'un qualificatif, devrait depuis 1985 être réservé aux titulaires d'un diplôme, certificat ou titre sanctionnant une formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie préparant à la vie professionnelle et figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat ou aux titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent des diplômes nationaux exigés.

De même, toujours aux termes de cet article 44, des dispositions transitoires et permanentes autorisaient les personnes satisfaisant à certaines conditions également déterminées par décret en Conseil d'Etat à faire usage du titre de psychologue.

Or, à ce jour, les décrets d'application, sans la parution desquels ces dispositions législatives restent lettre morte, n'ont toujours pas été établis. Une réponse adressée à la question écrite n° 7958 de M. Jean-Yves Le Déaut - J.O. A.N. (Q) n° 6 du 6 février 1989, p. 627 - laisse même craindre que la publication de ces mesures réglementaires indispensables ne soit repoussée dans un avenir indéterminé et lointain.

Cette situation est difficilement acceptable, tant pour les dix-huit mille psychologues exerçant actuellement en France, dont le titre n'est toujours pas protégé dans les faits, que pour les usagers qui sont en droit de s'adresser à des professionnels dûment formés, compétents et responsables.

C'est pourquoi il lui demande de lui préciser pourquoi les décrets d'application de l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 ne sont toujours pas parus et quand il compte les faire paraître. En outre, il l'interroge sur l'opportunité d'ouvrir rapidement des négociations entre les organisations représentatives de la profession et les ministères de tutelle portant sur la valorisation salariale des psychologues exerçant en qualité de fonctionnaire ou d'agent public, afin que soient prises en compte les exigences grandissantes de formation universitaire posées par l'article 44.

Enfin, il lui suggère d'entamer une réflexion, en concertation avec les intéressés, sur l'élaboration d'un statut général fondant et définissant la profession de psychologue, ses droits et devoirs ainsi que sa déontologie. (N° 53)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je réponds au nom de M. Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

La loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social a, dans son chapitre 5, à l'article 44, prévu un certain nombre de dispositions relatives à la profession de psychologue.

Ainsi, la loi dispose que l'usage professionnel du titre de psychologue est réservé aux titulaires de certains diplômes figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat.

Par ailleurs, elle dispose également que les fonctionnaires et agents publics qui exercent les fonctions de psychologue, sans être titulaires des diplômes requis, peuvent, jusqu'en 1992, être autorisés à faire usage du titre de psychologue. Au-delà de cette date, les intéressés devront être titulaires des titres nécessaires.

Enfin, la loi dispose que les personnes ayant une formation ou une expérience professionnelle leur assurant une qualification identique à celle des personnes titulaires des diplômes nécessaires pourraient, par décision administrative, être autorisées à faire usage du titre de psychologue. Les intéressés devront déposer une demande à cet effet dans un délai fixé par décret.

Un projet de décret fixant la liste des diplômes a été préparé par le ministère de l'éducation nationale. Cette liste comprend le diplôme d'études supérieures spécialisées - D.E.S.S. - dont l'arrêté d'habilitation mentionne la spécialité psychologie, et le diplôme d'études approfondies, sous réserve qu'il soit assorti d'une licence et d'une maîtrise de psychologie, et dont l'arrêté d'habilitation mentionne la spécialité psychologie. De même, figurent sur cette liste les diplômes du Conservatoire national des arts et métiers - C.N.A.M. - et celui de l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique.

Par ailleurs, mes services ont préparé le projet de décret en Conseil d'Etat, qui permettra aux personnes ayant une formation ou une expérience professionnelle leur assurant une qualification identique à celle des psychologues de faire l'objet, sur leur demande, laquelle devrait être déposée dans un délai maximum de trois ans à compter de la publication du décret, d'une décision administrative leur permettant de faire un usage professionnel du titre de psychologue.

Si la mise en œuvre des dispositions de la loi est aisée dans le domaine sanitaire, social et médico-social où une qualification professionnelle en psychologie de haut niveau est déjà exigée, des difficultés nées de la diversité des autres secteurs d'intervention des psychologues et de leurs conditions de recrutement expliquent le retard pris dans la préparation de ces textes.

Ainsi, les implications possibles de la loi sur la définition des fonctions, la formation et le statut des psychologues scolaires et des conseillers d'orientation ont conduit le ministère de l'éducation nationale à souhaiter un examen approfondi de la situation de ces personnels, comme l'a indiqué ce département ministériel dans la réponse à la question écrite mentionnée dans votre question orale, monsieur le sénateur.

S'agissant de votre souhait de voir établir, en concertation avec les organisations professionnelles intéressées, un statut général définissant la profession, ses droits et devoirs ainsi que sa déontologie, je pense qu'en protégeant le titre de psychologue la loi offre à l'usager des garanties quant au sérieux de la qualification de ces professionnels. Elle écarte de cette profession un certain nombre de personnes aux qualifications mal établies ou inexistantes qui se prévalent abusivement du titre de psychologue pour couvrir, parfois, des pratiques condamnables.

Cependant, il ne m'apparaît pas souhaitable, compte tenu de la nature très particulière et de la diversité des interventions des psychologues - comme vous le soulignez, d'ailleurs, dans votre intervention - de protéger et de définir, à l'instar de certaines professions de santé, l'exercice de cette profession dont les activités se prêteraient mal à une réglementation rigide visant à établir une nomenclature d'actes professionnels réservés aux psychologues.

La protection légale du titre offre, en revanche, des avantages de souplesse et reconnaît aux psychologues une qualification spécifique résultant de leur formation.

**M. le président.** La parole est à M. Fourcade.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux pas dire que votre réponse m'ait pleinement satisfait et vous conviendrez avec moi qu'il y a quelques raisons à cela.

En effet, dans un Etat de droit - ce n'est pas M. le garde des sceaux qui me contredira - la plus élémentaire des règles exige que les administrations publiques appliquent les textes votés par le Parlement : nous sommes précisément là pour y veiller. Or, voilà quatre ans, monsieur le secrétaire d'Etat, le Parlement unanime, en adoptant un texte proposé par le Gouvernement - j'y insiste - a voulu protéger le titre de psychologue, répondant ainsi non seulement à l'attente des 18 000 professionnels exerçant actuellement en France, mais aussi à l'intérêt des usagers, qui sont en droit de s'adresser à des spécialistes dûment formés, compétents et responsables et non pas à des gens qui peuvent se parer abusivement d'une qualification non protégée.

La diversité des secteurs dans lesquels interviennent les psychologues - santé publique, éducation nationale, entreprises, justice - explique certainement le retard pris dans la préparation des textes d'application de cette loi. Cependant, après quatre ans passés à approfondir la question, à consulter les organisations syndicales et à réfléchir aux conséquences de cette législation, vous nous dites aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, que deux décrets sont en préparation, mais que nous sommes toujours devant le même problème que celui qui s'était posé à nous, législateurs, au moment du vote de la loi de 1985, à savoir que les psychologues travaillant pour l'éducation nationale ne sont pas titulaires des diplômes d'enseignement supérieur requis par l'exercice moderne de cette profession.

Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis 1985, de très nombreuses questions écrites ou orales ont été posées à ce sujet. Déjà, en 1986, on avait répondu à mes collègues MM. Longueue et Huriot que les décrets d'application étaient « sur le point de paraître », que les observations des partenaires concernés avaient fait l'objet d'un examen attentif - « attentif », cette fois, et non pas « approfondi » - devant permettre d'aboutir rapidement à une rédaction définitive.

Cette même réponse a été apportée un an plus tard, en août 1987, à une question identique de mon collègue M. Charles Descours. Et, aujourd'hui, vous nous dites encore que les textes sont en préparation, que leur publication va intervenir très rapidement !

Il est clair que votre réponse ne peut me satisfaire ! En effet, deux problèmes délicats se posent.

Tout d'abord, nous devons essayer de donner un statut et un salaire convenables aux psychologues qui exercent aujourd'hui en qualité de fonctionnaires ou d'agents publics, de manière à prendre en compte l'esprit du texte de 1985 : la profession de psychologue exige un diplôme d'enseignement supérieur de niveau post-maîtrise, qu'il est légitime de prendre en compte.

Mais il existe un second problème à l'égard duquel j'eusse souhaité que le long délai d'approfondissement de la réflexion fût employé, c'est la perspective européenne. On trouve des psychologues dans les pays qui nous entourent, ce qui posera certainement des problèmes d'équivalence de diplômes et de titres, aussi bien dans le domaine sanitaire et social que dans le domaine éducatif ou dans d'autres secteurs : en matière de gestion d'entreprise par exemple, l'appel aux psychologues est extrêmement fréquent. La réflexion devrait donc déboucher sur une déontologie et sur une protection du titre dans le cadre européen afin de préparer l'échéance de 1993.

Je crains que beaucoup de temps n'ait été perdu. Publier un décret prévoyant la liste des diplômes nécessaires pour exercer les fonctions de psychologue, cela aurait pu être fait dans les six mois qui ont suivi le vote de la loi de 1985. Engager sérieusement la réflexion sur l'équivalence européenne du titre et de la fonction de psychologue, cela aurait dû être fait beaucoup plus tôt.

On dénombre aujourd'hui 18 000 professionnels et 44 000 étudiants en deuxième cycle de psychologie, dont plusieurs milliers atteindront le troisième cycle. Tous attendent une solution, comme en témoignent leurs représentants au sein de la fédération des étudiants en psychologie, que nous avons reçus récemment en commission des affaires sociales.

Je me permets donc de demander au Gouvernement d'accélérer sa réflexion, de l'ouvrir sur une perspective européenne, afin que, lors de la prochaine session, je n'aie pas à l'interroger à nouveau sur la date de publication des décrets d'application d'une loi que nous avons votée à l'unanimité, voilà maintenant bientôt quatre ans.

#### AVENIR DE L'ORGANISME RÉGIONAL DE CONCERTATION POUR L'ADOPTION

**M. le président.** M. Michel Rufin attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur l'avenir de l'O.R.C.A. - Organisme régional de concertation pour l'adoption -.

Il lui rappelle qu'en 1981 le département de la Meuse a été choisi comme support administratif et logistique de cette structure expérimentale, à vocation régionale et interrégionale, dont l'objet est de « favoriser » l'adoption d'enfants réputés difficilement adoptables - enfants ayant des handicaps divers - enregistrés comme pupilles de l'Etat dans les régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace.

L'activité de l'O.R.C.A. dépasse même ce cadre géographique puisque les départements de la Manche, du Finistère et de la Haute-Savoie ont eu recours à ses services.

En cinq ans, grâce à son action, ce sont environ quarante enfants qui ont pu trouver une famille adoptante et l'intérêt de l'O.R.C.A. n'est pas seulement humain mais financier ; alors qu'il est difficile d'équilibrer les comptes de la sécurité sociale, cet organisme limite les placements, très onéreux, de ces enfants dans des établissements spécialisés.

Le budget annuel de l'O.R.C.A. est d'environ 200 000 francs. Il comprend le salaire et les frais de déplacement d'une psychologue du département de la Meuse, aujourd'hui mise à la disposition de la D.D.A.S.S. - Etat - et qui est chargée du fonctionnement et de l'animation de ce service.

Avant l'entrée en vigueur des lois de décentralisation, les dépenses afférentes à l'O.R.C.A. étaient intégralement financées par l'Etat.

Aujourd'hui, elles le sont seulement à concurrence de 50 p. 100 par le versement d'une subvention, les 50 p. 100 restants étant à la charge du département de la Meuse.

Afin d'éviter que cette contribution financière ne pénalise indûment ce département, par ailleurs en pleine mutation, et sachant que l'action de l'O.R.C.A. concerne une dizaine de

départements et très peu de cas meusiens, il est souhaitable que l'Etat, dans le cadre d'une politique nationale en faveur de l'adoption, prenne totalement et définitivement à sa charge cette action.

A plusieurs reprises, le secrétariat d'Etat à la famille a fait connaître son grand intérêt pour cet organisme et s'est même engagé à soutenir des initiatives similaires ; c'est pourquoi il lui demande si l'Etat va dorénavant assurer le financement intégral de l'O.R.C.A. (N° 57).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Gillibert**, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie. Monsieur le sénateur, je vais vous donner lecture de la réponse que Mme Dorlhac, secrétaire d'Etat chargé de la famille, a préparée à votre intention.

« L'adoption d'enfants à particularité - enfants grands ayant des problèmes de santé ou de handicap - est un problème qui me préoccupe. C'est pour cela qu'à ma demande le conseil supérieur de l'adoption examinera cette question au cours de sa prochaine réunion, prévue en juin 1989.

« Je sais également que c'est une préoccupation majeure des départements, compte tenu de l'évolution de l'effectif des pupilles de l'Etat. La mise en relation de ces enfants avec des familles adoptantes souhaitant et pouvant les accueillir doit être facilitée, notamment du point de vue de la recherche de ces familles, qui ne sont pas très nombreuses. De tels projets d'adoption nécessitent également une préparation sociale et psychologique, tant de l'enfant que des adoptants.

« Comme vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur, l'organisme régional de concertation pour l'adoption, O.R.C.A., a été créé en 1981 pour assurer cette importante mission de mise en relation, dans dix départements de l'Est de la France.

« Depuis sa création, l'O.R.C.A. a donné la preuve de son efficacité, non seulement par le nombre d'enfants adoptés par son intermédiaire - entre 1981 et 1987, quarante-cinq enfants ont trouvé une famille - mais aussi et surtout par la dynamique induite dans les services d'aide sociale à l'enfance. En effet, le signalement systématique à l'O.R.C.A. de la situation de chaque pupille a permis une révision de toutes les situations par les départements eux-mêmes. Un certain nombre d'adoptions non comptabilisées à l'O.R.C.A. ont pu être réalisées par ce biais.

« Cette efficacité se traduit aujourd'hui par l'extension du champ géographique d'intervention de l'O.R.C.A. Ce travail est donc très important. Je suis personnellement attachée à l'objectif poursuivi par l'organisme, qu'il n'est pas question de remettre en cause.

« La question s'est posée de la prise en charge du fonctionnement de l'O.R.C.A. Sur le plan juridique, la mission qu'il remplit relève bien des fonctions de l'aide sociale à l'enfance et des services départementaux correspondants. En tout état de cause, ils sont seuls habilités à donner une appréciation sur les qualités d'accueil que la famille candidate peut présenter en vue de sa mise en relation avec un enfant précis.

« En 1986, a été lancé le projet de concrétiser cette mission des départements sous la forme d'un dispositif interdépartemental auquel l'Etat participerait à concurrence de 50 p. 100. Ce projet n'a jusqu'à présent pas abouti, mais il doit rester notre objectif.

« C'est pourquoi j'ai confié au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Meuse la tâche de reprendre, avec les dix départements d'origine, la réflexion sur les modalités de leur participation sous forme d'une contribution financière annuelle, même limitée. Cette participation peut aussi prendre la forme de prêt de locaux, de prise en charge des frais de déplacement ou de tout autre apport. En outre, les moyens d'associer à ce fonctionnement les autres départements qui ont déjà activement fait appel à l'O.R.C.A. doivent également être examinés.

« Mais, quels que soient les résultats des propositions actuellement en cours auprès des départements concernés, l'Etat, en raison de l'importance des besoins des enfants pupilles à particularité, du caractère innovant de l'O.R.C.A. ainsi que des résultats incontestables de son action, a décidé de soutenir fermement et de façon durable les départements engagés dans cette action.

« Dès 1988, le ministère de la santé, de la solidarité et de la protection sociale a consacré une somme de 180 000 francs au financement de l'organisme. La subvention est portée à 200 000 francs pour 1989.

« Je tiens à dire également que mon ministère est prêt à apporter son soutien technique et financier pour faciliter l'émergence de projets similaires dans d'autres régions de France. »

**M. le président.** La parole est à M. Rufin.

**M. Michel Rufin.** Vous venez d'évoquer, monsieur le secrétaire d'Etat, l'importance du problème de l'adoption des enfants « à particularité ». C'est l'un des dossiers prioritaires existant dans le domaine de l'adoption. Vraisemblablement, ces enfants constitueront l'essentiel de l'effectif des pupilles de l'Etat d'ici à dix ans.

Actuellement, les mentalités ont sensiblement évolué et un nombre croissant de nos concitoyens - généralement, d'ailleurs, ceux qui ont déjà des enfants - font le choix d'accueillir soit des enfants âgés ou handicapés, soit des fratries, et nous nous en réjouissons.

Incontestablement, l'organisme régional de concertation pour l'adoption, l'O.R.C.A., par son action innovante et spécifique, a été l'un des promoteurs de ce nouvel état d'esprit. Comme vous l'avez rappelé, monsieur le secrétaire d'Etat, son bilan est très positif et riche d'enseignements.

Avec des moyens modestes et précaires, cet organisme a rendu possible, à ce jour, l'adoption de près de cinquante-cinq enfants à difficultés ou à problèmes ; plusieurs d'entre eux souffraient de handicaps graves, certains étaient atteints de trisomie, d'autres de maladies particulières, comme les psychoses, la cardiopathie ou la myopathie.

L'originalité de l'O.R.C.A. tient surtout à sa démarche, qui privilégie d'abord la situation spécifique de l'enfant afin de lui trouver la famille la mieux adaptée à son cas.

Tous ces résultats sont remarquables et je note avec beaucoup de satisfaction et de plaisir la reconnaissance par le Gouvernement de l'ampleur du travail accompli.

Vous me permettez également, monsieur le secrétaire d'Etat, de rendre hommage à la compétence et au dévouement exemplaire de l'animatrice de cet organisme, ainsi qu'à tous les responsables départementaux sans lesquels l'O.R.C.A. n'aurait pu fonctionner et réussir.

L'intérêt de cette action généreuse n'est pas seulement humain ; en effet, sa rentabilité financière - nous ne devons pas craindre de le dire - est évidente : sur une base de cinquante-cinq enfants adoptés et avec un prix de journée moyen de 1 000 francs un établissement spécialisé, c'est plus de 20 millions de francs qu'économisent chaque année la sécurité sociale et l'Etat.

Cependant, l'avenir de cette expérience est sans cesse menacé : sa survie repose sur une subvention toujours précaire et malheureusement connue souvent tardivement.

Les incertitudes relatives au statut de l'O.R.C.A. et de son animatrice ont peut-être malheureusement un peu freiné la réalisation de plusieurs projets et limitent les objectifs à long terme.

Pour résoudre ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas convaincu que la répartition interdépartementale de la charge financière entre les départements et l'Etat soit la meilleure solution.

L'expérience prouve, au contraire, qu'elle est techniquement complexe à mettre en œuvre, en raison, notamment, de la pluralité des interlocuteurs et de la difficulté à répartir les coûts entre les départements. Il n'est pas davantage concevable d'établir un coût au dossier par département. Ce serait choquant et même dissuasif d'un recours à l'O.R.C.A.

Au contraire, la dimension plus nationale qu'interrégionale des services rendus, les économies réalisées, qui profitent essentiellement à la sécurité sociale et à l'Etat et non aux départements, et l'indispensable solidarité nationale militent pour une prise en charge par l'Etat de ces frais.

Il est anormal qu'un seul département, la Meuse, aux ressources modestes, avance à lui seul les crédits nécessaires au fonctionnement de l'O.R.C.A.

En revanche, l'Etat est pleinement dans son rôle lorsqu'il s'agit de promouvoir une action innovante et originale. Il lui suffit de prendre en charge le salaire et les frais de déplacement de l'animatrice pour assurer la pérennité et l'avenir de l'O.R.C.A.

Telle est, monsieur le secrétaire d'Etat, la décision qui me paraît être la plus conforme aux intérêts de tous et qui, je l'espère, grâce à vous, retiendra l'attention du Gouvernement.

SUPPRESSION DE TROIS GREFFES PERMANENTS  
DU HAUT PAYS NIÇOIS

**M. le président.** M. José Balarello demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il est exact que, dans le cadre du réaménagement des greffes permanents envisagé par son ministère, les trois greffes permanents du haut pays niçois de Saint-Etienne-de-Tinée, Puget-Théniers et Lantosque seraient supprimés.

Leur compétence territoriale s'étend aux cantons précités ainsi qu'à ceux de Guillaumes, Roquesteron, Villars-sur-Var, Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, soit un ensemble de cinquante-cinq communes s'étendant sur 46 p. 100 de la superficie des Alpes-Maritimes. La population rurale desservie atteint seize mille habitants permanents auxquels il convient d'ajouter l'importante population touristique induite par la présence des stations de ski d'Auron, Isola 2000, Valberg, La Colmiane, Roubion, Peira-Cava, Turini.

Une telle mesure, si elle devait se concrétiser, entrerait en totale contradiction avec la volonté constante affirmée par les pouvoirs publics depuis 1985 du maintien de la vie et des services publics en zone de montagne, volonté qui s'est manifestée notamment dans les lois du 9 janvier 1985, 5 janvier 1988 et le décret du 9 mars 1988, soumettant toute décision de suppression de service public en zone de montagne à l'examen préalable d'une commission départementale.

En conséquence, il lui demande de lui faire connaître comment le Gouvernement, conscient de la nécessité de ne pas sacrifier les objectifs d'aménagement du territoire et de développement harmonieux du monde rural aux impératifs budgétaires de redéploiement des services publics, entend régler ce problème très important pour les communes du haut pays des Alpes-Maritimes, en lui rappelant que la saisine de la commission départementale est obligatoire comme vient encore de l'évoquer la circulaire du 10 mars 1988. (N° 58)

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.** Dans le souci de rationaliser le fonctionnement de l'institution judiciaire et d'en maîtriser les coûts, j'ai demandé à mes services de mener une étude sur la situation réelle des greffes permanents afin d'apprécier les mesures à prendre en la matière.

En toute hypothèse, aucune décision de suppression ne sera prise s'il s'avère qu'elle entraînerait pour le justiciable des inconvénients bien supérieurs aux avantages qui pourraient en résulter pour l'Etat.

En ce qui concerne les greffes permanents de Saint-Etienne-de-Tinée, Puget-Théniers et Lantosque, j'ai décidé, en dépit de leur faible activité, de les maintenir eu égard à la distance qui les séparent de la ville de Nice et aux difficultés de communication dans cette région de moyenne montagne.

Cette décision rend donc inutile la consultation, un moment envisagée, de la commission départementale d'amélioration de l'organisation des services publics dans les zones de montagne.

**M. le président.** La parole est à M. Balarello.

**M. José Balarello.** Je remercie M. le garde des sceaux de sa réponse, car elle me donne satisfaction en ce qui concerne ces trois greffes, qui desservent tout de même neuf cantons du pays niçois, soit cinquante-cinq communes qui couvrent 46 p. 100 de la superficie totale des Alpes-Maritimes.

J'attire également son attention sur les greffes de Nice et de Menton, qui manquent d'effectifs, surtout par suite de l'emploi à temps partiel d'un personnel féminin très important. Ce sera d'ailleurs l'objet d'une prochaine question de ma part, car j'aimerais qu'il traite ce problème des tribunaux niçois.

**M. le président.** Avant d'appeler les deux questions posées à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt, je voudrais, puisque M. le président du Sénat ne manque jamais l'occasion de le faire, remercier en ses lieu et place M. le garde des sceaux, ministre de la justice, d'être venu en personne pour répondre à la question qui lui a été posée, recon-

naître à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale le droit de se faire représenter dans cet hémicycle par tel de ses secrétaires d'Etat, mais regretter que M. le ministre de l'agriculture ne soit pas présent.

La séance des questions orales est un rendez-vous obligatoire pour le Gouvernement. Je demande donc à M. le ministre de la justice, que je remercie, encore une fois, d'avoir bien voulu le comprendre, de se faire l'interprète du Sénat auprès de M. le ministre de l'agriculture.

Je sais bien que le Gouvernement est solidaire, mais ce genre de rendez-vous n'a pas le même intérêt si le ministre concerné n'est pas présent lui-même pour répondre à l'intéressé.

J'appelle donc la première question, à laquelle M. le garde des sceaux voudra bien répondre au nom de M. le ministre de l'agriculture.

INSUFFISANCE DES CRÉDITS DE FORMATION MIS À LA  
DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES DU GERS

**M. le président.** M. Abel Sempé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'insuffisance marquée des crédits mis à la disposition des établissements agricoles du Gers dans le cadre des décisions d'ouverture de formations agricoles, qui viennent d'être prises au niveau national, après examen des priorités établies par les directions régionales et consultation du C.N.E.A.P. - Conseil national de l'enseignement agricole privé. Alors que la formation des futurs responsables de l'agriculture et de l'agro-alimentaire - chacun s'accorde à le reconnaître - est un impératif catégorique, on ne peut que regretter qu'une seule autorisation ait été accordée au département du Gers, à savoir le brevet de technicien supérieur semences à Beaulieu. Département à très fort potentiel agricole, le Gers s'est vu refuser plusieurs projets, qu'il s'agisse du brevet d'études professionnelles agricoles distribution et commercialisation de Cologne ou du brevet de technicien agricole de Riscle. En conséquence, il lui demande de bien vouloir justifier ses choix, peu favorables au Gers, et d'indiquer s'il entend compenser les retards observés à l'occasion des prochaines décisions nationales. (N° 55)

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, je vous remercie de vos propos. Je dois effectivement présenter les excuses de M. Henri Nallet, qui s'est trouvé dans l'impossibilité absolue de venir au Sénat cet après-midi. Je sais qu'il en était navré.

**M. le président.** Cela ne retire rien aux qualités que nous lui reconnaissons.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Bien sûr !

Je vais donc répondre à la question de M. le sénateur Sempé, au nom de M. Henri Nallet.

Les décisions relatives aux ouvertures de formations dans les établissements d'enseignement agricole du Gers pour la rentrée scolaire de 1989 ont été prises à partir des priorités établies à l'échelon régional par les services du directeur régional de l'agriculture et de la forêt en liaison avec le président du conseil régional, en tenant compte des moyens budgétaires disponibles et en fonction du calendrier de mise en œuvre de la rénovation pédagogique entreprise.

Ainsi, le cycle conduisant au brevet de technicien supérieur agricole dans la spécialité « production de semences » constituait-il une des priorités régionales soutenues par l'ensemble de la profession agricole.

C'est pourquoi le lycée agricole d'Auch-Beaulieu s'est vu autorisé à dispenser cette formation qui permettra de donner une qualification de qualité aux futurs producteurs de semences d'un département qui est l'un des premiers producteurs nationaux.

Le projet d'ouverture d'une filière conduisant au brevet de technicien agricole - B.T.A. - au lycée d'enseignement professionnel agricole de Riscle ne figurait pas parmi les priorités régionales, le département du Gers paraissant déjà assez pourvu en filières conduisant au B.T.A. Par ailleurs, l'équipe pédagogique de l'établissement ne semble pas encore tout à fait en mesure de conduire une telle formation.

En résumé, il n'y a pas de retards particuliers qui entraîneraient des conséquences défavorables pour la préparation de la rentrée de 1990. Toutefois, une attention toute particulière sera portée aux propositions issues de ce département et qui figureraient parmi les priorités régionales.

**M. le président.** La parole est à M. Sempé.

**M. Abel Sempé.** Je remercie M. le garde des sceaux d'avoir remplacé M. le ministre de l'agriculture. Ce dernier m'avait indiqué qu'il ne lui serait pas possible d'être présent aujourd'hui, mais qu'il se tenait à ma disposition - ainsi que ses services - pour la suite qui pourrait être donnée aux questions que je pose aujourd'hui.

En ce qui concerne la section B.T.A.-viticole de Riscle, je sais que l'on a invoqué le risque que l'effectif moyen ne soit inférieur à vingt élèves. On a également invoqué le risque de déséquilibre des structures existantes.

Je précise que la vocation viticole de cette région de Riscle est en grand développement. Les appellations d'origine - Madiran, Pacherenc - sont en voie de belle expansion en raison de nouvelles méthodes de vinification adoptées par les vignerons du Gers, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques. Riscle se trouve au centre de cette aire d'appellations contrôlées, et les vins du Jurançon sont à quelque cinquante kilomètres. De plus, les vins de côtes de Saint-Mont - appellation d'origine - les vins dits de Colombelle et les vins de côtes de Gascogne rencontrent un grand succès à l'exportation.

Une coopérative vient de créer une usine de vins mousseux pouvant traiter six millions de bouteilles. On ne peut oublier non plus l'armagnac, qui développe ses exportations en vieilles qualités.

Tous ces faits justifient une formation des viticulteurs. Les élèves préparant le B.T.A. peuvent venir par priorité des sec-teurs viticoles du Gers, mais aussi des Landes toutes proches, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques.

Les produits concernés sont un beau fleuron de la qualité française. Leur succès a été obtenu grâce à des expériences pratiques. Il est urgent de former de futurs vignerons sur les lieux de production et au carrefour des crus et appellations dont le développement est certain.

Il m'apparaît important que les candidats techniciens vignerons soient affectés dans des établissements d'enseignement supérieur situés à proximité des vignobles, car, à cinquante ou cent kilomètres des vignobles, les futurs vignerons se sentent quelque peu expatriés. La vigne est une petite patrie !

Souhaitant aborder l'ensemble des programmes d'enseignement agricole, je ne puis qu'espérer que cet enseignement et les programmes futurs soient adaptés à l'ensemble desdites productions du Gers et des départements voisins.

Le Gers est le département le plus agricole de France, vous l'avez rappelé. Il est certainement celui dont les productions sont les plus variées. Au-delà des appellations viticoles prestigieuses, le Gers est le deuxième producteur de gras - oies, volailles et canards - après les Landes.

Les productions de maïs et de céréales, la production de semences, les cultures de soja, de colza, de plantes médicinales, le traitement et la transformation de ces divers produits nous conduisent à solliciter une formation de producteurs et de cadres de transformation et de gestion qui devront gérer un développement qui ralentira les importations de foies d'oies, de foies de canards, de foies de volailles, d'aliments végétaux. Ce problème est très important, tant sur le plan régional que sur le plan national.

Les perspectives européennes peuvent également diriger des élèves des autres régions de France et des pays de la Communauté - l'Espagne, le Portugal, la Belgique, par exemple - vers le Gers.

Le modèle d'adaptation régionale - l'administration l'a tout de même admis - proposé au lycée d'enseignement professionnel agricole - L.E.P.A. - de Riscle sera un premier pas, mais nous espérons que le B.T.A. en fin de compte rendu possible au L.E.P.A. de Riscle n'entraînera pas une gêne pour les lycées agricoles d'Auch et de Masseube.

En ce qui concerne le brevet d'études professionnelles agricoles Dicopa, sollicité par la commune de Cologne, c'est la maison familiale de Cologne qui a l'ambition de dispenser la

formation. Il nous a été répondu que cette formation est déjà assurée par le L.E.P.A. de Lavacant et que cela est suffisant. Je n'en suis pas convaincu.

Le conseiller général, maire de Cologne, la maison familiale de Cologne et ses dirigeants organiseront, de toute façon, un enseignement qui aboutira à ce B.E.P.A.-Dicopa.

La commune de Cologne se trouve au carrefour de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne. Vous serez peut-être surpris que, sans aucune subvention, nous réussissions à mettre en place cette formation.

Monsieur le ministre, l'enseignement agricole est en retard par rapport aux perspectives de 1993 et de l'an 2000. La révolution du monde agricole sera dominée par la maîtrise des techniques nouvelles et par l'obligation de nous tenir au niveau technique des autres pays.

L'exportation des produits de l'agriculture et de la viticulture est capitale, elle doit être développée et accélérée. Elle le sera à partir d'une élite agricole formée grâce aux audaces des enseignants qui seront en place d'ici à dix ans.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais présenter, en vous remerciant de votre réponse, monsieur le ministre, et en me réjouissant du souci du ministre de l'agriculture de maintenir le dialogue avec toutes les personnalités qui représentent le monde agricole de notre département.

#### HARMONISATION EUROPÉENNE DU RÉGIME DES APPELLATIONS D'ORIGINE

**M. le président.** M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt quelles sont les actions qu'il envisage à la suite d'une volonté exprimée par le gouvernement belge d'augmenter les droits d'accises et les taxes d'importation sur le pineau des Charentes et sur le floc de Gascogne.

A la suite des protestations envoyées de toutes parts, le gouvernement belge a certes sursis à cette décision qui aboutissait à une augmentation de plus de 10 francs par bouteille, au détriment des autres produits de l'espèce.

Il lui fait observer, d'abord, qu'il est souhaitable, au niveau européen, que le régime des appellations d'origine soit ajusté. On peut constater, en effet, que l'Italie, la Grèce - marsala et muscats - et certaines appellations françaises bénéficient d'un régime dit V.D.N. alors que les méthodes de fabrication sont identiques puisqu'il s'agit de mélanges de moût et d'alcool. Seuls le pineau et le floc sont un mélange de moût et d'alcool à appellation d'origine, c'est-à-dire cognac et armagnac. Seuls ils devraient donc bénéficier d'une législation spécifique.

La législation actuelle pénalise ces seuls produits naturels. Non seulement les privilèges anciens restent acquis, mais certains gouvernements de la Communauté modifient leur taux d'accises, alors qu'un projet d'harmonisation globale des fiscalités - droits, accises et T.V.A. - est inscrit dans les règlements communautaires.

Il ne serait pas, de plus, admissible que certains gouvernements aient la volonté par anticipation de majorer leur fiscalité pour l'ajuster sur les niveaux les plus élevés de certains pays.

Il lui demande donc de lui exposer la position qu'il envisage de soutenir au niveau communautaire. (N° 56)

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.** M. Sempé a bien voulu attirer l'attention du ministre de l'agriculture et de la forêt sur de récentes dispositions prises en matière d'accises par le gouvernement belge.

Cette dernière décision frapperait le pineau des Charentes et le floc de Gascogne d'un taux plus élevé que les autres vins de liqueurs, considérant qu'ils sont élaborés à partir de moûts non fermentés, à la différence des produits concurrents.

Il est indéniable que, si cette disposition était maintenue, il y aurait traitement discriminatoire sur le territoire belge entre certains de nos produits et les autres vins de liqueurs. Cela remettrait en cause les efforts incontestables déjà réalisés par ces régions de production sur le marché d'exportation.

Dans ces conditions, le ministre de l'agriculture et de la forêt a d'ores et déjà fait connaître sa très vive désapprobation auprès de la Commission et des autorités belges.

A sa demande, la Commission a organisé une rencontre avec les autorités belges. La négociation se poursuit, et il compte bien qu'elle aboutisse à une solution protégeant nos intérêts.

Cependant, dans un débat toujours délicat en matière d'accises, au moment d'ailleurs où la réflexion sur l'harmonisation des accises est en cours, ne compliquons pas à loisir le dossier.

Il s'agit ici d'un problème de taxation sur le territoire belge. Monsieur le sénateur, vous faites allusion au régime des vins doux naturels, dont la spécificité se justifie par des conditions de production tout à fait spéciales et reconnues par la Cour de justice. Ce régime n'est applicable que sur le territoire national. En l'occurrence, ces productions sont taxées en Belgique au même niveau que les autres vins de liqueurs.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt défend clairement les intérêts légitimes de certaines régions de production ; mais il doit par ailleurs tenir compte des intérêts tout aussi justifiés d'autres régions françaises.

**M. le président.** La parole est à M. Sempé.

**M. Abel Sempé.** Je commenterai aussi brièvement que possible des textes qui pourraient faire l'objet d'un long débat.

Le conseil des ministres de l'agriculture du Marché commun a soumis, je ne sais à quelle autorité, un dossier de soixante pages que j'ai en ma possession non en tant que parlementaire mais en tant que professionnel, sans en avoir le droit, car ce texte se veut sans doute confidentiel. Son ambition est de traiter l'ensemble des problèmes relatifs aux appellations d'origine sur les plans européen et mondial, l'uniformisation des accises et de la T.V.A., autant de problèmes très importants. Ce rapport contient d'excellentes choses, en progrès par rapport à la situation actuelle, notamment en France.

Il est évident que la question des vins doux naturels pose des problèmes. Personnellement, en tant que professionnel, je ne vois pas la différence qu'il y a entre un vin de liqueur - pineau ou floc - qui est un mélange de moût et d'armagnac ou de cognac d'appellation d'origine, et un marsala ou un muscat qui sont un mélange de moût et d'un alcool sans appellation. Si privilège il devait y avoir, il devrait plutôt jouer en faveur d'un mélange de deux appellations - je ne parle pas des banyuls, mais je pourrais le faire - qu'au profit d'un mélange d'alcool d'état et de moût. Sans doute conviendra-t-il d'étudier ce délicat problème sur le plan européen.

Je me réjouis toutefois des mesures qui sont envisagées par la Communauté. Ainsi, il ne sera plus possible, si ces mesures sont acceptées, de traiter des vinifications au-delà des zones d'appellation d'origine. C'est une bonne chose. Il faudra en effet rapidement que les appellations d'origine soient embouteillées dans les lieux de production et que les étiquettes en fassent mention. En effet, trop d'étiquettes en Europe portent comme mention un numéro anonyme, et l'on ne connaît jamais le lieu de l'embouteillage. Cette question fait l'objet des préoccupations du conseil des ministres de l'agriculture du Marché commun et c'est une excellente chose.

Parmi les autres mesures figurent : l'obligation pour le whisky, par exemple, d'être embouteillé en Ecosse, ce qui est une garantie ; l'obligation de ne plus réduire des alcools comme le whisky ou le gin à 30° ou à 25°.

Quant à l'uniformisation des accises, le ministre de l'agriculture a eu raison d'élever une protestation contre la Belgique. En effet, il n'est pas pensable, alors qu'il y a en Europe tant de droits d'accises et de taux de T.V.A. différents, que des gouvernements prennent l'initiative de placer la barre très haut, rendant ainsi l'uniformisation pour l'ensemble des pays très difficile. Le ministre de l'agriculture, en protestant contre le gouvernement belge, a donc pris une bonne initiative et je souhaite qu'il reste très vigilant sur ce point.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais présenter après la réponse qui m'a été apportée, dont je vous remercie, monsieur le ministre, en me félicitant de l'ouverture qu'elle contenait. J'espère que cette ouverture sera maintenue par le ministre de l'agriculture.

## ÉVÉNEMENTS DU LIBAN

**M. Jacques Habert.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** L'article 77, alinéa 3, du règlement prévoit que ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours à l'avance. Le règlement a donc été parfaitement respecté en ce qui concerne la question que je voulais poser aujourd'hui.

Cependant, la gravité et l'urgence de la situation que je veux exposer m'amène à intervenir, avec votre aimable autorisation, monsieur le président.

Il s'agit une fois de plus, hélas ! du Liban.

A plusieurs reprises déjà depuis le début de la semaine, notre assemblée a témoigné de son émotion profonde devant la tragédie qui se déroule dans ce pays. C'est ainsi que le président du groupe France-Liban, notre collègue Jean Francou, a pris la parole dès le premier jour de la rentrée parlementaire. M. Jean Chérioux, qui présidait la séance suivante, a fait part de son affliction et de sa tristesse devant la situation que vit en ce moment le Liban.

Je veux à mon tour exprimer l'indignation qui nous saisit maintenant en constatant qu'après vingt-trois jours de drames et d'angoisse, les bombes n'ont toujours pas cessé de s'abattre sur la population civile de la ville de Beyrouth.

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, venu hier devant notre commission des affaires étrangères, avait pu nous donner quelques espérances. Il nous avait dit qu'un cessez-le-feu avait pu être établi et que l'envoyé du Gouvernement, notre collègue Jean-François Deniau, avait donné quelques nouvelles encourageantes. Hélas ! M. Deniau était encore là-bas quand les bombardements ont repris.

Je viens d'avoir aujourd'hui même, non sans grande difficulté, des nouvelles non seulement de Libanais victimes de cette agression mais également de Français du Liban, qui vivent maintenant dans une situation dramatique.

Certains sont arrivés à Chypre, d'où ils nous ont appelés, dans un état de dénuement complet, accompagnés de parents et de jeunes blessés qu'il faut rapatrier d'urgence. Quant aux enfants restés sur place, ils n'ont pas pu reprendre l'école, bien évidemment, et se cachent dans les caves.

Une véritable menace d'anéantissement pèse sur toute une population francophone - en effet musulmans comme chrétiens parlent le français - et des milliers de nos compatriotes courent le plus grand danger. Il faut qu'ils sachent que nos pensées et nos cœurs sont avec eux.

Monsieur le président, puisque nous avons la chance de voir parmi nous cet après-midi - je les en remercie vivement - M. le garde des sceaux, ministre de la justice, d'une part, et, d'autre part, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, je voudrais leur dire que chacun dans son domaine se trouve particulièrement qualifié pour m'entendre.

Nous sommes, tout d'abord, frappés par l'horrible injustice de ce qui se passe au Liban : ce massacre d'innocents, de femmes et d'enfants ! C'est une injustice qui est très profondément ressentie par tous les Français comme, j'en suis sûr, par tous les membres du Gouvernement, une injustice qu'il faut faire cesser !

Par ailleurs, des mesures doivent être prises pour venir en aide à cette population parmi laquelle se trouvent des Français qui sont blessés, des enfants mutilés qui devront être rapatriés.

C'est une situation dramatique. Nous faisons appel au Gouvernement pour faire tout ce qui est possible, non seulement en envoyant un bateau de secours chargé de vivres et de médicaments - nous sommes heureux d'avoir appris cet après-midi qu'il était prêt à partir - mais aussi en intervenant avec vigueur, avec ferveur, auprès des plus hautes instances mondiales, comme l'Organisation des Nations unies, ou auprès des chefs d'Etat, bref, en prenant toutes les initiatives possibles, dignes de la grande tradition humanitaire de la France, pour que cette tragédie se termine.

Voilà, monsieur le président, l'appel que je voulais lancer cet après-midi. Je vous remercie d'avoir bien voulu me donner la parole à cette fin. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Monsieur Habert, votre intervention appelle de ma part deux observations.

Première observation : vous posez un problème d'ordre réglementaire, en vous demandant s'il n'y a pas lieu d'envisager d'insérer dans notre règlement une disposition qui permettrait d'aborder, le cas échéant, lors de la séance réservée aux questions orales ou peut-être même dans d'autres circonstances, une question dont l'urgence est réelle. Je l'ai noté. Je ne manquerai pas de me faire l'interprète de votre suggestion ; même si elle n'a pas été exprimée d'une manière formelle, j'en ai bien compris l'esprit. Je saurai donc m'en faire l'écho auprès de M. le président du Sénat et des membres du bureau.

Ma seconde observation concerne le fond, c'est-à-dire le Liban. Je rappellerai après vous que M. Francou, en sa qualité de président du groupe d'amitié parlementaire France-Liban, est intervenu lundi dernier au cours de la séance d'ouverture de la session et que M. Poperen, au nom du Gouvernement, lui a donné l'assurance que la situation n'échappait pas à ses collègues et singulièrement à M. Dumas, ministre des affaires étrangères. Il a même fourni au Sénat certaines indications à cet égard.

Je tiens à compléter votre déclaration concernant M. Chériorix : il n'est pas intervenu, au cours de la séance de mercredi, en son nom personnel mais au nom du bureau du Sénat. A la suite de son intervention, à laquelle a d'ailleurs répondu M. le secrétaire d'Etat Thierry de Beaucé, le Sénat a tenu à la fois à manifester sa solidarité avec les chrétiens du Liban et à condamner cette sorte de génocide qui se déroule dans ce pays, en suspendant la séance pendant dix minutes, procédure qui n'est pas habituelle et a une signification bien précise.

Aujourd'hui, vous intervenez à votre tour par le biais d'un rappel au règlement. Il ne pouvait être question, de ma part, de vous en empêcher compte tenu de la gravité de ces événements. De plus, il m'a semblé naturel que nous entendions un sénateur représentant les Français de l'étranger lancer un cri d'alarme sur la situation de nos compatriotes vivant dans ce pays et victimes indirectes de cet injuste conflit.

Je vous donne acte de votre déclaration qui fait suite à celles qui ont eu lieu depuis le début de la semaine dans cet hémicycle pour déplorer la situation dramatique que vit le Liban.

**M. Jacques Habert.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux.** Monsieur le président, je m'associe aux propos que vous venez de tenir à la suite de la déclaration émouvante de M. Habert, qui représente les Français de l'étranger.

Monsieur le sénateur, soyez assuré que la situation au Liban préoccupe douloureusement le Président de la République et le Gouvernement tout entier.

Pour compléter votre propos, monsieur le président, je rappelle que, mercredi dernier, le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, M. Roland Dumas, a fait plusieurs interventions à l'Assemblée nationale ; je crois pouvoir dire qu'elles ont été appréciées. En outre, M. Dumas a été entendu hier par votre commission des affaires étrangères.

Monsieur le président, monsieur Habert, soyez certains que, dès aujourd'hui, je ferai part au Gouvernement de vos interventions de ce jour. La situation au Liban - vous l'avez dit l'un et l'autre - soulève l'indignation et constitue un grave danger pour toute une population à laquelle nous sommes profondément attachés.

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, monsieur Habert, il est évidemment impossible de ne pas être totalement solidaire de ce que vous venez de dire.

M. le garde des sceaux vient de souligner l'émotion qui nous étreint tous. Pour ma part, je tiens à préciser qu'à l'issue de cette séance je recevrai le président du groupe des associations de handicapés du Liban afin d'examiner avec lui de quelle façon le Gouvernement français peut être solidaire des handicapés de ce pays.

**M. Jacques Habert.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous donne acte de vos déclarations qui vont tout à fait dans le sens des préoccupations de la Haute Assemblée.

4

## DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Lecanuet demande à M. le ministre de la défense la date à laquelle sera tenu l'engagement qu'il avait pris au Sénat comme à l'Assemblée nationale, lors de la session d'automne 1988, de soumettre au Parlement au cours de la présente session parlementaire le projet de loi portant actualisation de la programmation militaire, qui aurait dû être présenté au Parlement à l'occasion de la présentation du budget pour l'année 1989.

Dans le cas où un tel engagement ne pourrait être tenu dans les délais annoncés, il lui demande de lui en communiquer les raisons ainsi que :

1) De lui faire connaître des éléments chiffrés de comparaison permettant une évaluation des coûts actuels et prévisibles de chacune des principales missions prioritaires traditionnelles de nos armées ;

2) De lui préciser si le maintien de la cohérence et de la valeur militaire des moyens exigés par ces missions lui semble compatible avec un budget de la défense qui semble s'éloigner du seuil des 4 p. 100 du produit intérieur brut marchand (N° 41).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

5

## TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 244, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

6

## DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Philippe François un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour la planification sur l'élaboration du X<sup>e</sup> Plan (1989-1992).

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 243 et distribué.

7

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 11 avril 1989, à onze heures, seize heures et, éventuellement, le soir :

1. - Discussion du projet de loi (n° 107, 1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code de procédure pénale et relatif à la détention provisoire.

Rapport (n° 221, 1988-1989) de M. Marcel Rudloff fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 10 avril 1989, à dix-sept heures.

2. - Discussion de la proposition de loi (n° 106, 1988-1989), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la révision des condamnations pénales.

Rapport (n° 220, 1988-1989) de M. Marcel Rudloff fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 10 avril 1989, à dix-sept heures.

A seize heures, M. le président prononcera l'éloge funèbre de M. Pierre Salvi.

**Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi relatif à l'enseignement de la danse

(n° 259, 1987-1988), est fixé au mardi 11 avril 1989, à dix-sept heures ; 2° au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales (n° 103, 1988-1989), est fixé au mercredi 12 avril 1989, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures.)

*Le Directeur*  
*du service du compte rendu sténographique,*  
JEAN LEGRAND

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT  
(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

*Modalités du vote par procuration*

**61.** - 4 avril 1989. - **M. Jean Simonin** attire l'attention **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités de vote par procuration. En effet, il souligne que les retraités en vacances n'entrent pas dans la catégorie des personnes autorisées à voter par procuration. Cette disposition semble donc contradictoire avec une réelle politique de lutte contre l'abstention. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour modifier cette disposition.

*Situation des chrétiens de Beyrouth*

**62.** - 4 avril 1989. - **M. Jean Simonin** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères**, sur la situation des chrétiens de Beyrouth. En effet, il lui rappelle que, dans le réduit chrétien de Beyrouth, des millions de civils subissent depuis plusieurs jours l'infurnal pilonnage de l'artillerie syrienne. En conséquence, face à la volonté manifeste des Syriens de mettre à genoux les chrétiens libanais, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les actions que le Gouvernement français a menées et entend prendre pour faciliter un règlement durable de la crise libanaise.